

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

RENÉ STOURM

L'alcool au point de vue fiscal

Journal de la société statistique de Paris, tome 27 (1886), p. 198-208

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__27__198_0

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

III.

L'ALCOOL AU POINT DE VUE FISCAL.

Messieurs,

Le sujet dont notre Président m'a prié de faire l'exposé devant vous a pour titre : « la Question de l'alcool ».

La question de l'alcool : ces mots demandent évidemment à être précisés ; car l'alcool a pris malheureusement une telle place dans nos sociétés modernes qu'il soulève aujourd'hui plusieurs questions intéressant des classes très diverses de personnes.

Il y a d'abord le fabricant d'alcool, recherchant, avec ardeur, le succès de son industrie personnelle, et, en même temps, d'une manière nécessairement connexe, le développement de l'industrie du pays tout entier.

Vient ensuite le médecin, effrayé du développement de l'*alcoolisme*, maladie nouvelle et terrible, qui fait regretter et presque célébrer l'ancienne ivresse française. « C'était l'ivresse gaie et bon enfant, l'ivresse gauloise que tous les poètes ont « chantée », dit M. Rochard, dans un article récent (1).

Déjà, en 1871, M. de Laboulaye (2) avait dit : « Autrefois, nos pères parlaient « légèrement de l'ivrognerie : c'était le bon temps où l'on buvait du vin. L'ivrogne « rentrait chez lui un peu gai ; il avait quelquefois la main trop légère ou trop « lourde, et sa femme ou ses amis s'en apercevaient ; mais le lendemain tout était « oublié. »

Puis, le moraliste s'associe au médecin et déplore avec lui les progrès du mal, dont les statistiques de la justice criminelle lui montrent les ravages dans le sein de la société, ravages non moins graves que ceux constatés par son collègue dans l'organisme physique.

Enfin, arrive le financier, un budget à la main, — budget généralement en déficit — qu'il prétend équilibrer au moyen de l'impôt sur l'alcool.

Entre ces points de vue divers, il faut en choisir un seul, et c'est le côté financier de la question que je compte spécialement développer devant vous. Cependant, tout en paraissant traiter exclusivement la partie financière, je ne pourrai m'empêcher de côtoyer la partie morale qui s'y trouve intimement liée.

La plupart des moralistes et des hygiénistes, en effet, recommandent l'augmentation du tarif de l'impôt comme un des plus efficaces moyens pour combattre le fléau de l'alcoolisme. « Il n'est pas d'impôt plus légitime que celui qui pèse sur un « vice, dit M. Rochard dans l'article déjà cité ; il n'en est pas, en même temps, de « plus salubre. Si la consommation reste la même, c'est le fisc qui en bénéficie. « Si elle diminue, c'est l'hygiène qui en profite. »

En 1871, M. de Laboulaye proposa, non comme simple député, mais comme président d'une commission pour la répression de l'ivrognerie, de rehausser le tarif de l'alcool jusqu'à 300 fr. Il débutait ainsi : « Hier, j'ai rencontré un collègue bien-

(1) L'ALCOOL, par M. Jules Rochard, de l'Académie de médecine. (*Revue des Deux-Mondes* du 15 avril 1886.)

(2) Assemblée nationale. Séance du 26 août 1871.

« veillant qui m'a dit : Prenez garde ! vous allez fatiguer l'Assemblée ! vous allez « mêler une question de morale à une question de finances. Or, la morale n'a rien « à faire avec les finances. J'ai répondu : Il y a certaines questions tellement mêlées, « tellement connexes, qu'il est impossible de les séparer. »

Voilà bien la pensée que je veux exprimer : les finances et la morale marchent parallèlement ; on ne saurait les séparer. Il est même intéressant de s'efforcer de joindre leurs deux points de vue, de s'attacher à montrer la solidarité qui les unit, afin de faire ressortir le caractère et le mérite tout exceptionnels de l'impôt sur l'alcool, lequel, non seulement, comme on dit des autres impôts pour les excuser, est le moins mauvais, le moins insupportable, mais, au contraire, possède, par lui-même, d'excellentes et désirables qualités.

Nous étudierons d'abord le tableau suivant relatif à la France. Ses chiffres sont tous extraits des documents officiels ; mais nous les avons groupés et combinés ici d'une manière particulière, afin de mettre spécialement en relief les époques de changement de tarif.

FRANCE. — *Influence des tarifs successifs sur les quantités imposées et sur le produit de l'impôt.*

ANNÉES.	QUANTITÉS imposées (1).	PRODUITS encaissés.	TAUX DES TARIFS (2).	MOYENNE par tête (3).	
				Quantité.	Produit.
	hectolitres.	francs.		litres.	francs.
1830 . .	365,182	20,241,000	Loi du 24 juin 1824 : 55 fr.	1,12	0,62
1831 . .	356,173	14,522,000	Loi du 12 décembre 1830 : 37 fr. 40 (Diminution de tarif de 32 p. 100.)	1,09	0,45
1832 . .	367,369	14,986,000	»	1,13	0,46
1833 . .	379,521	15,090,000	»	1,16	0,46
1847 . .	607,462	25,215,000	»	1,71	0,71
1848 . .	560,771	23,269,000	»	1,58	0,66
1849 . .	554,616	23,142,000	»	1,56	0,65
1850 . .	585,200	24,420,000	»	1,46	0,68
1853 . .	644,352	27,066,000	»	1,80	0,76
1854 . .	601,699	25,516,000	»	1,68	0,71
1855 . .	714,813	35,983,000	Loi du 14 juillet 1855 : 60 fr. (Augmentation de tarif de 45 p. 100.)	1,99	1, »
1856 . .	768,394	50,040,000	»	2,13	1,30
1857 . .	825,589	53,744,000	»	1,29	1,49
1858 . .	842,691	55,023,000	»	2,33	1,53
1859 . .	823,029	54,735,000	»	2,28	1,49
1860 . .	851,825	63,637,000	Loi du 26 juillet 1860 : 90 fr. (Augmentation de tarif de 50 p. 100.)	2,27	1,70
1861 . .	832,926	79,091,000	»	2,22	2,12
1862 . .	857,592	81,488,000	»	2,29	2,18
1863 . .	870,264	82,787,000	»	2,32	2,91
1866 . .	964,223	91,671,000	»	2,53	2,41
1867 . .	939,465	89,330,000	»	2,46	2,35
1868 . .	971,317	92,379,000	»	2,55	2,43
1869 . .	1,008,750	96,089,000	»	2,62	2,52

(1) Les quantités imposées sont exprimées en alcool pur, à 100 degrés de l'alcoomètre centésimal.

(2) Le taux des tarifs est compté en principal et décimes, c'est-à-dire pour sa quotité totale. Il s'applique à un hectolitre d'alcool pur.

(3) Les moyennes par tête d'habitant sont calculées d'après la population constatée au dernier recensement qui précède chaque année.

En 1830, on consommait donc en France trois fois moins d'alcool par tête qu'aujourd'hui. Un tel fait suffit à expliquer bien des événements sociaux, dont les historiens recherchent très loin les causes.

Le Trésor ne retirait que 20 millions d'un impôt qui rapporte aujourd'hui 248 millions, soit douze fois plus qu'en 1830.

Quant au tarif, il était, en 1830, de 55 fr., le tiers du tarif actuel. La loi du 12 décembre 1830 l'abaisse à 37 fr. 40 c.

Cet abaissement ne produisit aucun développement apparent dans la consommation. Au contraire, les quantités atteintes par l'impôt diminuèrent en 1831, première année de l'application du nouveau tarif. Mais il ne faut pas oublier qu'après la révolution de Juillet, la régie était désorganisée, et que les perceptions demeurèrent longtemps suspendues dans un grand nombre de départements (1).

Le tarif de 37 fr. 40 c. subsista jusqu'à la fin du gouvernement de Juillet, et, pendant cette période, la consommation se développa avec une progression constante, qui amena à 607,462 hectolitres les quantités imposées en 1847, deux tiers en plus de ce que nous constatons au début (exactement 66,30 p. 100 en 17 ans ou 3,90 p. 100 en moyenne, presque 4 p. 100, par an). On voit de quel pas marche la progression de la consommation lorsqu'aucune aggravation de tarif ne l'entrave.

Nous passons la période troublée de 1848 pour arriver en 1855, année où le tarif de 37 fr. 40 c. est porté à 60 fr., soit 45 p. 100 en plus. C'est une surtaxe considérable, la première édictée depuis 1830.

Évidemment, un tel rehaussement aurait dû logiquement produire son contre-coup dans la colonne des quantités imposées. Cependant celui qui parcourrait isolément les chiffres de cette colonne, n'y découvrirait à aucun signe, aucun mouvement qui pût lui faire soupçonner la coexistence d'une surcharge d'impôt de 45 p. 100.

C'est que, corrélativement à l'établissement de la taxe nouvelle, un fait extraordinaire dans la vie des industries vient de se produire. L'alcool de vin, qui, jusqu'alors, alimentait à peu près seul la consommation de l'eau-de-vie, manque en 1854 et 1855, par suite des ravages de l'oïdium, et alors, à son défaut, pour remplir la place qu'il laisse libre, une fabrication d'alcool presque inconnue en France, celle des alcools de substances farineuses, mélasses et betteraves prend naissance et grandit avec une étonnante rapidité. L'abondance de quantités et la baisse de prix, véritable révolution industrielle qui en résulta, emporta dans son courant l'augmentation du tarif, et en domina absolument l'influence.

Les tableaux suivants marquent les phases de cette transformation économique :

Production des alcools par nature de substances mises en œuvre.

ANNÉES.	ALCOOLS	ALCOOLS	TOTAL.
	provenant de substances farineuses, mélasses et betteraves.	provenant de vins, cidres, marcs et fruits, etc.	
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Moyenne de 1840 à 1850. . .	76,000	815,000	891,500
— de 1853 à 1857. . .	506,000	165,000	671,000
— de 1865 à 1869. . .	731,000	613,000	1,344,000
Année 1883.	1,942,000	69,000	2,011,000
Année 1884.	1,833,000	101,000	1,934,464
Année 1885.	1,761,000	102,000	1,863,000

(1) Lire, à ce sujet, la déposition de M. Pasquier, administrateur des contributions indirectes, devant la commission d'enquête relative à l'impôt sur les boissons, le 25 août 1830.

Cours des alcools et récolte des vins.

ANNÉES.	COURS	QUANTITÉS
	des alcools.	de vins récoltées.
	francs.	hectolitres.
1850	56	45,266,000
1851	53	39,429,000
1852	110	28,636,000
1853	128	22,662,000
1854	214	40,824,000
1855	145	15,175,000
1856	111	21,294,000
1857	109	35,410,000
1858	70	53,919,000
1859	69	29,891,000
1860	82	39,558,000
1869	73	54,535,000
1875	54	83,836,000
1880	68	29,677,000
1884	44	34,781,000
1885	47	28,536,000

En 1860, lorsqu'un nouveau rehaussement porta le tarif de 60 à 90 fr., les choses se passèrent plus régulièrement. La consommation fut alors sérieusement atteinte. 50 p. 100 de surcharge ne pouvaient plus, en effet, passer inaperçus. Sans doute, les quantités ne diminuèrent pas, mais leur progression fut enrayée; c'est de 1 p. 100, tout au plus par an, en moyenne, que les quantités s'avancent de 1859 à 1862, au lieu de 4 ou 5 p. 100, comme autrefois. La moyenne par habitant, de 2^{lit},28 en 1859, se retrouve encore à 2^{lit},29 en 1862. Par contre, chaque habitant paye au fisc 2 fr. 18 c. au lieu de 1 fr. 49 c., et le Trésor encaisse 81 millions au lieu de 54 millions. Le moraliste et le fisc obtiennent ainsi simultanément la satisfaction qu'ils ont recherchée.

Nous arrivons aux années qui suivirent les tristes événements de 1870-1871. Cette seconde partie de l'histoire de l'alcool en France est décrite dans le tableau suivant, construit dans la même forme que le précédent. (Voir le tableau suivant.)

Le rehaussement de 1871 fit subir à l'impôt une augmentation de 66 p. 100, la plus forte que les statistiques relèvent.

La consommation en ressentit l'influence d'une manière évidente. Elle fléchit sous le poids de la surtaxe. Non seulement, comme après 1860, elle cessa de progresser, mais elle recula effectivement. Si, laissant de côté l'année 1871 troublée de toutes manières, nous comparons 1869 à 1872, c'est une baisse de 161,000 hectolitres qu'on rencontre d'une date à l'autre. Beaucoup de causes subsidiaires expliquent, sans doute, cet affaissement des quantités imposées en 1872; mais son importance suffit à les justifier toutes, et laisse une large place à celle qui fut prédominante, l'aggravation du tarif.

Néanmoins, le Trésor n'eut pas encore lieu de se plaindre: car, dès 1873, les quantités reprirent leur ancien niveau, pour le dépasser en 1874. Ce fut donc un temps d'arrêt de deux ans environ. Quant aux produits du Trésor, ils atteignirent en 1874 un total double de celui de 1869. Chaque Français payait alors, en moyenne, 4 fr. 46 c. au lieu de 2 fr. 52 c.

TABLEAU.

ANNÉES.	QUANTITÉS imposées.	PRODUITS encaissés.	TAUX DES TARIFS.	MOYENNE par tête.	
				Quantités.	Produit.
—	—	—	—	litres.	francs.
1869 . .	1,008,750 hectolitres.	96,089,000 francs.	»	2,62	2,52
1869 . .	970,964 (1)	»	»	»	»
1869 . .	916,968 (2)	»	»	2,53	»
1870 . .	882,790	84,043,000	»	2,31	2,21
1871 . .	1,013,216	110,537,000	Loi du 1 ^{er} sept. 1871 : 150 fr. (Augmentation de tarif de 66 p. 100.)	2,80	2,91
1872 . .	755,464	119,000,000	»	2,09	3,13
1873 . .	934,450	148,000,000	Loi du 30 déc. 1873 : 156 fr. 25 (Augmentation de tarif de 5 p. 100.)	2,58	3,91
1874 . .	970,599	161,155,000	»	2,68	4,46
1875 . .	1,019,052	170,787,000	»	2,82	4,73
1876 . .	1,000,182	168,336,000	»	2,71	4,56
1880 . .	1,313,829	220,944,000	Loi du 19 juillet 1880. (Suppression des surtaxes sur les liqueurs, absinthes, etc.)	3,64	6,03
1881 . .	1,444,055	237,586,889	»	»	»
1882 . .	1,420,355	233,855,102	»	»	»
1883 . .	1,484,020	244,260,000	»	»	»
1884 . .	1,488,676	245,489,508	»	3,95	6,51
1885 . .	1,444,342	238,333,000	»	3,83	6,32

Maintenant, en poursuivant, depuis 1873 et 1874 jusqu'à l'époque actuelle, l'examen des quantités et des produits, nous assistons à une progression ascendante telle qu'on n'en a jamais vu. C'est une augmentation de 59 $\frac{1}{2}$ p. 100 en 11 ans, ou 5 $\frac{1}{2}$ p. 100, en moyenne, par an, venant s'ajouter aux augmentations antérieures. Chaque Français, en 1884, a consommé, en moyenne, 3^{lit},95 d'alcool pur par an, ou 395 petits verres d'eau-de-vie ; ce qui fait 14 milliards 886 millions de petits verres pour l'ensemble de la France. Or, en supposant que la partie de la population capable de boire journellement de l'alcool, — car heureusement ce vice épargne, en général, les femmes et les enfants, — se compose seulement des électeurs inscrits, on arrive à une moyenne de près de quatre petits verres d'eau-de-vie (3) par jour et par consommateur supposé. Un calcul analogue ne donnerait, pour 1830, qu'un peu plus d'un petit verre par consommateur.

On comprend l'effroi légitime des hygiénistes, l'émotion justifiée des moralistes en présence de ces 14 milliards 886 millions — presque quinze milliards — de petits verres annuels, et leur appel à de nouveaux moyens fiscaux pour entraver la pernicieuse propagation en France d'une habitude qui ruine la santé publique et dégrade les mœurs. Le Trésor consentirait d'ailleurs très volontiers à seconder leurs vues, car jusqu'à présent l'expérience lui a toujours réussi.

Cependant, les résultats des quinze dernières années contiennent, au sujet de l'augmentation des tarifs, un enseignement qu'il ne faut pas perdre de vue.

(1) Pour comparer les quantités de 1869 avec celles des années suivantes, il faut d'abord en déduire les quantités consommées dans les départements formant autrefois le territoire de l'Alsace-Lorraine, soit 37,786 hectolitres.

(2) Il faut, en outre, afin de ramener les quantités de 1869 à des chiffres comparables à ceux des années suivantes, compter les litres de liqueur pour leur teneur effective en alcool, au lieu de les compter pour leur volume total, et opérer inversement pour l'absinthe. C'est l'objet du second chiffre rectifié, de 1869, soit 916,968 hectolitres, établi d'après les évaluations de l'administration des contributions indirectes.

(3) L'eau-de-vie étant comptée à 40 degrés, le litre pour 40 petits verres, et le nombre des électeurs inscrits s'élevant à 10,224,228.

Si le tarif actuel de 156 fr. 25 c. n'a pas déprimé davantage les quantités imposées, cela tient à l'énergie des mesures répressives édictées par l'Assemblée nationale de 1872 à 1875. La série des lois coercitives au moyen desquelles toutes les fraudes, au fur et à mesure qu'elles se produisaient, ont été successivement combattues et vaincues durant cette période, formerait une nomenclature beaucoup trop longue à reproduire ici. Elle se trouve insérée en détail et commentée dans mon article sur l'alcool du *Dictionnaire des finances* (1).

C'est grâce à cette fermeté, à cette constante vigilance, à ce redoublement de précautions que le tarif élevé de 156 fr. 25 c. a pu demeurer productif et rendre tout son effet après 1871.

N'oublions pas, d'ailleurs, que si les quantités de 1869 ont été, comme nous l'avons dit, regagnées en deux ans par la France entière, il n'en a pas été de même à Paris, pris isolément, où il a fallu neuf ans, de 1871 à 1880, pour retrouver l'ancien niveau de 1869 (2). Ce souvenir a son importance et mérite d'être mis en lumière aujourd'hui. Pendant longtemps la situation étrange de Paris, son retard extraordinaire sur le reste du pays, a vivement préoccupé les hommes spéciaux, et leur a fait supposer que l'énormité du tarif (266 fr. 05 c.) jointe aux facilités de fraude toutes spéciales à la capitale, y influençaient gravement au détriment du Trésor, le chiffre des quantités imposées.

Les statistiques et l'histoire de l'impôt sur l'alcool en France démontrent donc qu'il faudrait procéder encore avec une extrême prudence, aujourd'hui, si l'on voulait, de nouveau, relever les tarifs, et que songer, comme le fait un projet récent, à combiner une augmentation des droits avec un relâchement dans la surveillance, constituerait la plus fatale inconséquence.

On ne renouvellera l'expérience fructueuse de l'Assemblée nationale de 1871, qu'à la condition d'imiter son courage, en renforçant, comme elle, les formalités au fur et à mesure des augmentations de taxes. Autrement on ruinera son œuvre, on n'aboutira qu'à provoquer maladroitement l'extension de la fraude, à compromettre les intérêts du Trésor, et à marcher, en même temps, au rebours du but moralisateur de l'impôt.

En Angleterre, le tarif s'élève à 477 fr., c'est-à-dire qu'il est plus de trois fois supérieur au nôtre. Il a été maintenu à ce taux, sans variation, depuis 1860.

Quelle a été l'influence de ce tarif sur la consommation imposée et sur les produits ?

Avant d'aborder l'examen des chiffres du tableau suivant, il convient, devant une assemblée de statisticiens, de parler des procédés de conversion des mesures et valeurs anglaises en mesures et valeurs françaises.

Non seulement, les livres sterling doivent être traduites en francs et les gallons en litres, mais on doit se souvenir que les documents anglais ne mentionnent jamais que des esprits à la preuve (*proof spirits*). L'esprit à la preuve est un mélange en poids égal d'alcool pur et d'eau, mélange dont le titre correspond à peu

(1) *Dictionnaire des finances* publié sous la direction de M. Léon Say. Article ALCOOL, par M. René Stourm.

(2) Paris consommait 125,000 hectolitres d'alcool pur en 1869. En 1879 seulement, il commence à se rapprocher de cet ancien niveau (124,000 hectolitres), et ce n'est qu'en 1880 qu'il l'atteint définitivement et même le dépasse (131,500 hectolitres).

près exactement à 57 degrés de l'alcoomètre centésimal. Toutes les quantités des statistiques anglaises doivent donc être multipliées par 57 et divisées par 100 pour devenir comparables à nos données habituelles.

Peu de personnes omettent d'effectuer cette conversion; mais presque tout le monde oublie que les chiffres de l'Excise, publiés par les commissaires de l'*Inland Revenue*, sont incomplets. On doit y ajouter les chiffres publiés, d'autre part, par l'administration des douanes. Or, aucun document anglais ne réunit, n'additionne ces deux éléments. De loin en loin, seulement un rapport, soit de la Douane, soit de l'Excise, juge nécessaire, pour l'intelligence de ses appréciations, de combiner les deux résultats. En dehors de ces récapitulations exceptionnelles, les chiffres de l'Excise — auxquels on se réfère habituellement se croyant en sécurité — sont incomplets et ne fournissent qu'une partie des données fiscales relatives à l'alcool dans la Grande-Bretagne (1). Ils doivent être additionnés avec les chiffres relatifs aux alcools étrangers importés que publient les commissaires des Douanes.

C'est avec ces précautions qu'a été établi le tableau suivant :

GRANDE-BRETAGNE. — *Spiritueux : Quantités imposées et produit de l'impôt.*

ANNÉES.	QUANTITÉS (2).	PRODUITS (3).	MOYENNE PAR TÊTE	
			des quantités (4).	des produits.
	hectolitres.	francs.	litres.	francs.
1850	756,428	285,186,850	2,80	10,37
1860	703,473	300,721,625	2,50	10,33
1865	721,373	346,780,325	2,49	»
1870	813,280	391,548,650	2,55	»
1875	1,078,383	521,080,000	»	»
1876	1,082,965	544,200,000	3,27	16,40
1877	1,050,000	527,900,000	»	»
1878	1,048,000	527,800,000	»	»
1883	968,630	480,500,000	2,71	»
1884	961,055	462,000,000	2,67	12,84

(Le tarif intérieur sur les esprits est de 10 shellings par gallon d'esprit à la preuve, depuis 1860 [ou 477 fr. par hectolitre d'alcool pur]. La Douane perçoit sur les esprits étrangers 10 sh. 4 pence, soit 4 pence en plus qu'à l'intérieur, pour compenser les frais qu'impose la surveillance de l'excise aux fabricants nationaux.)

En Angleterre, la consommation actuelle de l'alcool atteint seulement 2^{lit},67 par tête, contre 3^{lit},83 chez nous. Voilà ce qui frappe dès l'abord. Nous buvons, en moyenne par tête, presque moitié plus que les Anglais.

(1) En France, il n'en est pas de même; la douane remet tous les alcools importés au service des contributions indirectes, qui perçoit le droit intérieur. Cette dernière administration centralise donc toutes les perceptions, et ses statistiques sont complètes en matière d'alcool.

En ce qui concerne les sucres et les sels, on rencontre en France une analogie avec ce qui se passe en Angleterre. Les statistiques françaises, en effet, sur le sucre et le sel ne sont complètes que si l'on a soin d'additionner les opérations de la douane et celles des contributions indirectes.

(2) En alcool pur et en hectolitres.

(3) Excise et customs.

(4) En alcool pur et en litres.

En 1850, au contraire, il y a 35 ans, la consommation de l'Angleterre en alcool dépassait la nôtre, exactement de la même quotité, moitié en plus (1850: 2^{lit},80 en Angleterre, 1^{lit},46 en France). Les situations se sont donc renversées. Il est regrettable de nous voir en de pareilles matières acquérir une supériorité.

Depuis 1850, en effet, les quantités consommées en Angleterre ont peu progressé. Comparativement à ce que nous avons observé chez nous, cette progression semble insignifiante. Tandis que, en France, les quantités, depuis 35 ans ont presque triplé (augmentation de 253 p. 100), en Angleterre elles n'ont avancé que d'un quart environ (augmentation de 27 p. 100). C'est une différence bien profonde et bien significative entre les deux pays.

Évidemment le tarif excessif de 477 fr., triple du nôtre, établi depuis 1860 en Angleterre, a dû exercer sur cette situation une puissante influence. Son poids s'est appesanti sur la consommation et a tenu la progression en respect. D'autres circonstances y ont peut-être concouru, mais on ne saurait méconnaître l'effet que doit nécessairement et rationnellement produire sur les ventes l'établissement d'une taxe dont le taux équivaut à neuf fois la valeur du produit lui-même. Cependant, malgré cette restriction de consommation, le Trésor anglais recueille chaque année près de 500 millions de francs de droits sur l'alcool. En 1876, année la plus favorisée, le fisc a encaissé 544,200,000 fr.

Depuis 1876, la consommation et les produits ont décliné. Les commissaires du revenu intérieur et le chancelier de l'Échiquier se réjouissent de cette diminution qui témoigne en faveur de la moralité publique. Ils remarquent que si les boissons spiritueuses sont moins recherchées, c'est au profit des autres boissons hygiéniques.

Leur politique financière, commandée par l'intérêt supérieur du pays, encourage ce déplacement salutaire de la consommation (1). Dès 1882, M. Gladstone disait : « La consommation du thé marche d'un tel pas dans les ménages que si l'alcool doit un jour trouver son maître, c'est le thé qui le vaincra. » (24 avril 1882.)

Le thé, en effet, tend à remplacer les spiritueux en Angleterre, et dernièrement les commissaires du Revenu intérieur ont publié le tableau suivant, qui mérite, comme ils le disent, d'être médité :

GRANDE-BRETAGNE. — *Consommation imposée par tête des diverses espèces de boissons.*

Années.	1852	1862	1872	1882	1883
Population	27,500,000 ^h	29,255,015 ^h	31,835,757 ^h	35,278,999 ^h	35,631,290 ^h
Spiritueux (2).	4gallon,093	0gallon,821	1gallon,129	1gallon,045	1gallon,039
Vins (2).	0,231	0,334	0,527	0,406	0,401
Bière (3).	0barrel,608	0barrel,661	0barrel,885	0barrel,766	0barrel,753
Thé (4).	1pound,909	2pound,694	4pound,010	4pound,676	4pound,793
Café (4).	1,207	1,178	0,976	0,885	0,886
Chocolat (4).	0,121	0,124	0,245	0,338	0,362

(Extrait du rapport des commissaires du Revenu intérieur pour l'année finissant le 31 mars 1884.)

(1) *Quærenda pecunia primum; virtus post nummos.* C'est une maxime que le chancelier de l'Échiquier a déclaré répudier en matière d'alcool.

(2) Gallon = 4^{lit},543.

(3) Barrel = 1^{hectol},635.

(4) Pound = 453^{gr},59.

Ainsi, tandis que la consommation de l'alcool a diminué, celle du vin, de la bière, du chocolat, et surtout celle du thé se sont développées, cette dernière dans des proportions considérables. Au lieu de 864 grammes en 1852, chaque Anglais, en moyenne, absorbe aujourd'hui 2^{kil},171 de thé (1). L'honneur de cette remarquable et salutaire transformation revient incontestablement, pour la plus grande partie au moins, à l'élévation excessive du tarif sur l'alcool en Angleterre, qui a constamment déprimé la consommation de ce produit.

Après avoir étudié la France et l'Angleterre, nous pourrions continuer à constater des résultats analogues dans les autres pays. Mais nous devons nous arrêter, et, pour terminer, nous nous bornerons à indiquer sommairement le montant de l'impôt sur l'alcool payé par tête d'habitant dans les différentes contrées de l'Europe.

Montant de l'impôt sur l'alcool payé par tête d'habitant dans les principaux pays de l'Europe.

Grande-Bretagne	12 ^f 87 ^c
Russie	10 10 (2)
—	6 35 (3)
France	6 32
Belgique	4 95
—	3 20 (4)
Allemagne	1 82
Alsace-Lorraine	0 60

L'Angleterre, on le voit, tient de loin le premier rang. Grâce à l'énorme produit qu'elle tire de l'alcool, elle a pu aménager son système fiscal de la manière la plus libérale.

La Russie vient ensuite, et la France, presque au même niveau.

Au dernier rang enfin et de beaucoup en arrière, figure l'Allemagne, n'obtenant en moyenne, eu égard à sa population, que le dixième environ de ce que recueille l'Angleterre à la même source, et moins d'un tiers de ce que nous y puisons. C'est 65 millions de francs environ que l'alcool fournit au budget allemand, au lieu de 245 millions chez nous et 500 millions en Angleterre.

Le tableau suivant expose cette situation en détail :

TABLEAU.

(1) En France, actuellement notre consommation de thé n'atteint que 15 grammes en moyenne par tête.
 (2) Si l'on compte le rouble au pair à 4 fr.
 (3) En comptant le rouble à sa valeur réelle (2 fr. 45 c. environ au cours actuel).
 (4) Part réelle revenant à l'État, déduction faite des attributions aux communes à titre de représentation des anciens octrois.

ALLEMAGNE. — *Produit de l'impôt sur les spiritueux dans le territoire de l'impôt commun sur l'eau-de-vie (Toute l'Allemagne sauf le Wurtemberg, la Bavière et le grand-duché de Bade : 35,729,372 habitants, en 1880).*

ANNÉES.	PRODUIT BRUT de l'impôt.	A DÉDUIRE : Restitutions pour exportation et dénaturation.	REVENU NET de l'impôt.	PRODUIT par tête.
—	francs.	francs.	francs.	francs.
1872	57,480,000	5,423,000	52,057,000	1,67
1873	63,565,000	10,059,000	53,059,000	1,64
1875	73,065,000	7,995,000	65,070,000	1,93
1876	68,785,000	7,939,000	60,846,000	1,79
1877-1878. . . .	67,288,000	11,237,000	56,051,000	1,62
1879-1880. . . .	68,970,000	12,242,000	56,728,000	1,62
1880-1881. . . .	73,379,000	14,976,000	58,403,000	1,63
1881-1882. . . .	81,600,000	21,916,000	60,637,000	1,69
1882-1883. . . .	»	»	57,300,000	»
1883-1884. . . .	»	»	61,000,000	1,71
1884-1885. . . .	84,200,000	17,800,000	66,000,000	1,82

L'infériorité de l'Allemagne en matière d'impôt sur l'alcool tient uniquement à ses procédés de perception ; et cette infériorité est irrémédiable, elle subsistera forcément aussi longtemps que les procédés actuels de perception demeureront en vigueur.

L'impôt, en effet, frappe en Allemagne non pas directement le produit terminé, l'alcool fabriqué, comme en France et en Angleterre, mais, par évaluation, la contenance des cuves de fermentation, ou le poids des matières premières mises en œuvre, en raison de leur rendement probable. Dès lors, tout fabricant qui, par le perfectionnement de son outillage ou de son mode de distillation, obtient des quantités d'alcool supérieures à celles prévues par le fisc, voit cet excédent demeurer indemne d'impôt entre ses mains.

Tant que le tarif demeure très réduit (1), tant que l'État, par conséquent, se contente de très faibles produits, les inconvénients d'un tel système peuvent à la rigueur être supportés. Mais si l'État, devenant plus ambitieux, c'est-à-dire plus besogneux, voulait relever les tarifs, alors il créerait, dans le sein même du pays, des troubles et des injustices intolérables. Les excédents indemnes d'impôt, dont les fabricants profitent très inégalement, acquerraient une valeur excessive ; et tout équilibre serait rompu entre les diverses industries par le fait de l'énormité des primes octroyées aux plus habiles.

Le système de l'impôt à la fabrication se trouve donc forcément condamné à une improductivité relative ; et cette situation a d'autant plus d'importance en Allemagne que la consommation, d'après des supputations presque officielles (2), y atteint un chiffre énorme, 9^{lit} 1/4 par tête, moitié en plus que chez nous.

Aussi le gouvernement allemand, pour équilibrer son budget, a-t-il cru devoir changer de système, et mettre en avant le projet de monopole sur l'alcool. Le ministre des finances, M. de Scholz, disait en le proposant : « Comme il n'a pas été possible de taxer la bière et le tabac, il faut imposer l'alcool qui, en France, produit 200 millions de marks, contre 50 qu'il donne en Allemagne ». (Séance

(1) En Allemagne, le taux théorique de l'impôt est de 33 fr. 91 c., c'est-à-dire que les rendements sont calculés par le fisc en vue de représenter éventuellement une taxe de 33 fr. 91 c. par hectolitre d'alcool pur.

(2) Aucune donnée certaine, en Allemagne, non plus qu'en Belgique, ne peut indiquer le chiffre des quantités d'alcool taxées pour la consommation intérieure, puisque l'impôt repose uniquement sur des évaluations, qui sont dépassées, en fait, dans des proportions considérables et inconnues du fisc.

du Reichstag du 4 mars 1886.) C'est donc le désir de trouver dans l'alcool une source de produits budgétaires aussi importante qu'en France et en Angleterre qui a provoqué, en Allemagne, l'idée du monopole.

Seulement, l'application de cette idée eût été pire que le mal auquel on voulait remédier. Je ne discuterai pas devant vous, à cette heure, la question du monopole; je ne vous rappellerai pas l'établissement récent chez nous du monopole des allumettes avec son cortège d'expropriations, d'indemnités, les unes excessives, les autres illusoires; de dépossessions effectuées même sans indemnité à l'égard des industries accessoires que la loi n'avait pas visées. Je ne vous décrirai pas les troubles, les souffrances, qui sont résultés d'une telle révolution. 273,573 fr. de frais judiciaires inscrits parmi les dépenses du Trésor pour l'expropriation des fabriques d'allumettes, témoignent que l'opération a lésé bien des intérêts, atteint bien des droits, consommé bien des efforts stériles. L'exportation des allumettes a été à peu près supprimée: de 8 millions de valeurs avant 1870, elle est réduite aujourd'hui à 145,000 fr., ce qui implique un grand dommage pour le travail national. Il semble superflu d'insister sur ces souvenirs.

D'ailleurs, M. Alglave me répondra que son projet de monopole sur l'alcool ne ressemble en rien ni au projet allemand, ni surtout au monopole sur les allumettes. Je connais trop bien, en effet, son ancien attachement aux principes, sa science très profonde en matière de finances, et sa rectitude d'esprit, pour lui supposer l'intention de renouveler une telle expérience.

Je dirai seulement que le monopole, de quelque brillantes apparences que son promoteur le revête, aboutit toujours à l'intervention de l'État dans les transactions. Or, l'État ne saurait introduire sa main dans les transactions libres de l'industrie sans briser leur mécanisme, sans en fausser le ressort, sans amener par le fait même de sa puissance — puissance très séduisante pour ceux qui la mettent en action, — des troubles, des injustices, des dépossessions fatales au travail national. Si mitigé que soit le monopole de M. Alglave au premier aspect, si dorée que soit la chaîne dans laquelle il veut enserrer les industries, nous y trouvons toujours l'intervention de l'État avec ses funestes conséquences.

En résumé, Messieurs, les statistiques que nous venons de parcourir — et les statistiques constituent l'expérience du passé écrite et chiffrée, — ces statistiques nous enseignent que l'impôt sur l'alcool a prospéré dans les pays où les formalités protectrices de l'impôt ont été sévèrement et courageusement appliquées. En France et en Angleterre, le fisc saisit la matière imposable à son origine même, et la suit, sans discontinuer, jusqu'à sa destination. Aussi dans ces deux pays, voyons-nous, d'une part, les excès de la consommation heureusement entravés à diverses reprises par de hauts tarifs et, d'autre part, le Trésor recueillir, constamment et d'une manière progressive, des produits considérables. Quelle conduite de tels précédents conseillent-ils donc aux pays dotés d'un système si favorable, système installé depuis longtemps chez eux et consolidé par une longue série de perfectionnements? Ces précédents leur indiquent clairement qu'il suffit de persévérer dans la voie qui les a si bien dirigés jusqu'ici, et de se garder, comme du pire danger, des innovations chimériques ou improductives.

René STOURM.
